

1) CONTEXTE GENERAL AVRIL 2020 EN RESOLUTION DU FACTEUR K PRODUCTEURS étiquetés SOLWATT

En accord avec le Ministre Philippe HENRY, le Ministère vient de préciser les règles du facteur K des 5 dernières années "SOLWATT": enfin l'éclaircie depuis 2014 !!!!....

taux de rendement de 7% sur une période de 20 ans sur une période de 20 ans, l'immense majorité des producteurs auront le $K=100 = 5$ dernières années acquises .

Actuellement il est fortement conseillé de remplir le bandeau rouge extranet dans le délai fixé en colonne 8 (point 2.1) qui permet au Ministère d'officialiser votre facteur K.

Si K est différent de 100, il vous sera toujours possible de demander au Ministère, le calcul de votre facteur K et de le contester en fonction de ce calcul.

De plus, contrairement aux coutumes anciennes! **un mail personnalisé** vous sera envoyé du Ministère SPW.

Important à ce stade d'avoir votre **adresse mail actualisée dans votre extranet** :

Menu sociétés:clic *Fiche signalétique* e..... En-dessous de **contact** *case courriel*:si modifiéclic bas d'écran sur **Valider**

2) DIFFERENTES SITUATIONS A GERER

Vous pouvez consulter ci-dessous un **tableau récapitulatif de votre situation personnelle** par unité et année de production concernée via votre extranet

2.1) TABLEAU EXTRANET A CONSULTER : MENU SITES DE PRODUCTION.....CLIC LISTE.....descendre bas écran (tableau ci-dessous) :

Le site de production est découpé en unité d'installation par année d'investissement déterminée par la date acceptation CWAPE

En couleur jaune essayer de localiser votre(vos) unité(s) d'installation par année Cwape d'installation:

Nom	Kwc	relevé initial	Facteur K	date début K	date fin K	au plus tôt le	au plus tard le	Statut facteur K	REMARQUES CER SPRL
1	2	3	4	5	6	7	8	9	
Unité 2008			100					Acquis	derniers 5 ans OK
Unité 2009							date 2019 dépassée	Non-éligible	lire notre point 2.3 ci-dessous
Unité 2009			100 ou						bandeau rouge remplis: suivant le % facteur K colonne 4 : acquis des derniers 5 ans
unité 2010							date 2020 dépassée	Non-éligible	même situation que 2009: lire notre point 2.3
unité 2010			0			à Consulter	à Consulter		si date actuelle < date colonne 7 : ATTENDRE
unité 2011 à + mai 2012			0			à Consulter	à Consulter		si bandeau rouge: remplissez Remplissez votre bandeau rouge au moment déterminé par la date colonne 7

IMPORTANT: si vous avez eu un contrat tiers-investisseurs ou prêt vert pour votre investissement : à remplir bandeau rouge dernière case intitulée:

"Effets externes perturbateurs"Si information non-remplie actuellement avec ou sans bandeau présent sur votre extranet, envoyez copie de ce type de contrat à :

facteurk.certificatsverts@spw.wallonie.be

NB: n'oubliez pas d'indiquer votre N° de site de production et votre identifiant 33X.....

INFORMATION de contact:

Vous pouvez prendre RDV ou contact téléphonique avec les centres régionaux RW près de vous pour vous conseiller dans tous vos problèmes énergétiques et difficultés actuelles notamment dans la gestion actuelle de votre facteur K...et bientôt.... dans les solutions de stockage pour améliorer votre auto-consommation actuelle.

Pour contact avec les 16 guichets de l'ENERGIE RW décentralisés....près de chez vous:

<https://energie.wallonie.be/fr/guichets-energie-wallonie.html?IDC=6946>

2.2) Unité de 2009 avec bandeau rouge "en traitement"(colonne 9 statut):

- **Vous avez rempli le bandeau rouge** : soit vous avez déjà reçu une réponse par mail du Ministère , soit vous allez la recevoir bientôt....

Lorsque K est 100, votre nouveau relevé de production est pris entièrement en partie "subsidée" mais il faudra attendre une programmation spécifique pour que le prorata anciennement repris "partie subsidiable"(années 11-15) soit repris en écriture spéciale comme "subsidée" avec octroi CV effectif à valoriser.

Un peu de patience et si possible n'intervenez pas auprès du Ministère: **il devrait vous avertir en temps utile de cette régularisation.**

Dans cette situation, dans le délai habituel de 3 mois entre 2 relevés: faites un nouveau relevé qui sera pris en "cv octroyé".

2.3) Unité de 2009 et date actuelle 2020 : bandeau rouge non remplis plus repris à votre écran d'extranet :

Nous allons envoyé au Ministre de l'Energie actuel RW et à la directrice du Ministère RW pour obtenir une réintégration et **prolongation de délai pour remplir "le bandeau rouge"** , **ou autre solution pragmatique**, afin de **rétablir une situation égalitaire et juridiquement "en modification de circonstance"** , de la loi de novembre 2018 avalisée par le Ministre de l'Energie RW précédent.

NB: si bandeau rouge est non rétabli sur votre extranet le 31/5/2020, nous vous conseillons d'envoyer au Ministère un mail avec en annexe une copie de votre facture d'investissement par unité de production avec votre N° de site et de réclamer un calcul détaillé de votre facteur K suivant les normes d'avril 2020. Voir commentaires 2.4 et adresse mail d'envoi.

En effet des imprécisions notoires quant à la méthodologie et quant à la fixation d'une durée précise en calcul de taux de rentabilité ainsi qu'un tableau dantesque réservé aux seuls sites de 2009, non motivé par des éléments probants, justifiant des taux de facteur K attribués à chacune des sous-catégories par puissance kWc et taux de TVA, **ne sont plus les mêmes critères** que ceux utilisés et calculés par le Ministère de l'Energie RW en avri! 2020.

Actuellement, il en résulte une fracture de traitement entre "les bandeaux anciens validés" ...et **"les bandeaux rouges évaporés de l'extranet", informatiquement jugé à K= 0** !??

De plus, nous estimons qu'il est parfaitement indécent et immoral de privilégier les "tiers-investisseurs" uniquement à contrat de durée de 15 ans, alors que la normalité des "tiers-investisseurs" professionnels est habituellement un contrat de 7 ans, rarement plus de 10 ans.

Dans cette situation on privilégie sans justification économique un secteur "à haut rendement financier", à **des petits producteurs sans tiers intervenant....réellement à RISQUES.**

Les taux de rendement "Tiers-Investisseurs" 15 ans" ont-ils fait l'objet d'une étude financière précise qui permettent d'affirmer que leur marge brute est inférieur à 7%...?

Si ces calculs ont été réalisés, qui en a vérifié sa réalité et sa certification ?

Il serait particulièrement perturbant que cela n'aurait pas été le cas dans un facteur K= 100 acquis de facto aux Tiers-investisseurs 15 ans et à justifier à un maximum de 6,99% pour les petits producteurs A RISQUE(partie 3 bandeau rouge : "Eventuels effets externes perturbateurs"...à remplir par le Petit Producteur au bénéfice notamment du T-I)

Lorsqu'il y a investissement à risque parfois inquiétant pour l'ensemble de la Société comme Tihange 1(nucléaire), où on a accordé de manière intangible un taux de rendement à 9,3%/an en 2014, avec ou sans production pour sécurité publique , réellement souhaitable....pour que nous puissions rester..."radio-vivant" !!!!!

tant en personne physique qu'en investissement durable **innasurable** en RC exploitation, en cas de notre **abandon de territoire pour force majeure de survie.....!**

Nous tenons également à signaler que notre "CALCULATEUR EXCEL TAUX DE RENDEMENT PV 2009 À +- MAI 2012" du **12-02-2019** (lien ci-dessous),

envoyé au Ministre de l'Energie Monsieur Crucke et à la Cwape n' a fait l'objet d'**aucune réponse de ces 2 autorités** :

Notre CALCULATEUR-TX-RENTABILITE-SOLWATT, hors statut copyright, conçu sur la **période des 10 premières années**, là où la méthodologie de calcul était inexistante.

La réalité, revue par le Ministère en collaboration avec le Ministre actuel **sur un taux de rendement à 20 ans**, permet majoritairement de retrouver un facteur K= 100.

<https://www.compagnons-er.be/transition-energetique/>

Point 6) clic sur notre fichier excel: <https://www.compagnons-er.be/wp-content/uploads/CALCULATEUR-TX-RENTABILITE-SOLWATT-2009-%C3%A0-mai-2012.xlsx>

Les résultats récoltés auprès de nos producteurs envoyés également à ces 2 autorités n'ont pas non plus suscité une quelconque réaction, ni réponse... !

Preuve supplémentaire s'il en est que le bandeau rouge de 2009 était une jungle encore inexplorée, qui vient seulement en avril 2020 d'avoir réponse et calcul précis.

Nous espérons avoir une réponse de logique et de bon sens POUR tous les "**retardataires bandeau rouge**".....à l'insu... de ce dossier opaque, en jachère d'information directe au producteur, soit minimum par mail ou recommandé postal plus réglementaire lorsqu'il s'agit de modification importante en rétroactivité d'investissement initial.

Dans la perspective d'une condamnation extranet où le facteur K= 0, pour faute de ne pas avoir rempli le bandeau ROUGE de la précédente gouvernance RW, nous rappelons:

La Cwape elle-même avait déjà attiré l'attention du gouvernement wallon dans son rapport rapport : CD-13k07-CWaPE-816 de **2013** p. 3/4 quant à la nécessité de prendre en compte les recommandations européennes de ne pas changer les lois d'investissement énergies renouvelables "au milieu du gué".....! :

<https://www.cwape.be/?dir=0.2&docid=1235>

Puis clic : télécharger

De manière pratique, nous conseillons au producteur de continuer à faire son relevé de production au moins trimestriel, qui dans l'attente d'une décision officielle, sera enregistré en partie "subventionnable"..... avant décision officielle de transférer ces kWh en partie "subventionnée".

L'UNION et la RAISON...devraient retrouver COHESION, dans le calcul actuel effectué par le Ministère à appliquer de manière **égalitaire**, à tous les producteurs SOLWATT de 2009 à mai 2012, afin de participer résolument ENSEMBLE dans **la transition imminente du stockage énergétique multi-formes, comme l'active déjà nos 2 autres Régions BE/autres CEE.**

2.4) Unité 2010 avec bandeau rouge extranet et ceux à venir pour les unités 2011 à +- mai 2012 + ceux de 2009 qui aurait un bandeau réapparu sur extranet.....

Tous ceux qui ont le bandeau rouge existant OU ceux de 2009 qui serait remis avec bandeau rouge "en réapparition : **remplissez-le**

Ceux qui auront le bandeau à venir: attendez qu'il apparaisse dans les dates fixées en **colonne 7 et 8**

IMPORTANT: si les renseignements demandés ne sont pas remplis automatiquement en "données techniques", vous pouvez toujours consulter votre dernier relevé de production

En extranet: Menu relevé de production ..colonne CALCUL..clic pour téléchargez le fichier excel: les renseignements sont à recopier de ligne 23 à 26 à moins d'être déjà intégrés

Pour toute correspondance "facteur K", vous pouvez toujours utiliser l'adresse mail Ministère SPW ou contacter les guichets de l'énergie RW pour renseignement complémentaire.

facteurk.certificatsverts@spw.wallonie.be

<https://energie.wallonie.be/fr/guichets-energie-wallonie.html?IDC=6946>

Une stratégie énergétique s'élabore et ne se conçoit pas uniquement avec des "majors compagnies" à vision "dividende à haut rendement"... et **encore moins** en gouvernance politique "à échéance électorale".

Adviennne... ce que la Raison devrait être.....!

Jacques RULMONT

COMPAGNONS ENERGIES RENOUVELABLES SPRL

cer@compagnons-er.be

Le présent pdf est en annexe 12 dans :

<https://www.compagnons-er.be/transition-energetique/>

IE = ER + SE

Indépendance Énergétique = Énergies Renouvelables + Stockage Énergétique